

**Compte-rendu de la réunion de Conseil Communautaire**  
**Jeudi 15 juillet 2021**  
**COURTISOLS**

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT , Carole CHOSROES, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, , Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY ,Joël PERARDEL, , Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Stéphane CHARNOTET par Milène ADNET, Marc DEFORGE par Jean-Marie ROSSIGNON Evelyne DRAN par Catherine PUJOL Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON William MATHIEU par Claudy MATHIEU, Alain SIMONET, par Michel ADNET,

Absents : Alexandre BODIN Anne BRAZE, Hubert FERRAND Hubert (excusé), Maurice PIERRE,  
Soit 40 votants.

Suppléants présents : Bénédicte FAILLON, Romain HERBILLON, Delphine KARL, Laura LOTT, Bernard MAHOUT, Julien MAS, Claudy MATHIEU, Danièle MICHEL, Gilles NOIZET, Emmanuel PLANÇON, Audrey RAFFORT.

Suppléants absents : Damien GALLOIS, Alain GOBILLARD, Philippe HINCELIN, Dominique MATHIEU, Martine MENISSIER (excusée), Dominique MILLON, Hubert PASCAL, Daniel PONSIGNON, Franck PIERRARD, Audrey SCHULLER (excusée), Sabine STIEVENART, Evelyne VALENTIN.

Secrétaire de séance : M. VANSANTBERGHE Pascal

## I. FINANCES

### Rappel des échéances budgétaires



### Annulation de titres REOMI sur exercice antérieur

Sur demande du SYMSEM : 45,00 € pour un administré de Dampierre-sur-Moivre.

Vote à l'unanimité.

### Décisions modificatives

Affectation des résultats 2020

### Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Article	Montant
001-001	-5 424,27 €

Réduction du suréquilibre d'investissement.

Vote à l'unanimité.

## Pogny

### Eau en Régie

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
002-002	-82 309,93 €	001-001	-16 195,63 €	10-1068	82 309,93 €

Réduction du suréquilibre de fonctionnement.

La section d'investissement présentera un suréquilibre de 66 114.30 €.

Vote à l'unanimité.

## Courtisols

### MARPA

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
002-002	-51 657,29 €	10-1068	45 539,77 €

Réduction de suréquilibre de fonctionnement.

La section d'investissement présentera un suréquilibre de 45 539.77 €.

Vote à l'unanimité.

## Assainissement collectif Mairy-sur-Marne

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
002-002	1 835,17 €	001-001	-5 042,00 €

Augmentation du suréquilibre de fonctionnement.

Réduction du suréquilibre d'investissement.

Vote à l'unanimité.

## Eau Affermage

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
011-617	2 000,00 €	001-001	0,33 €

Réduction du suréquilibre de fonctionnement.

Augmentation du suréquilibre d'investissement.

Vote à l'unanimité.

## Assainissement collectif Courtisols

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
002-002	-19 810,62 €	001-001	-19 810,62 €	10-1068	18 065,98 €
042-7872	-10 000,00 €	040-15722	-10 000,00 €		
		21-21562	10 000,00 €		

Réduction du suréquilibre de fonctionnement.

La section d'investissement présentera un suréquilibre de 37 876.60 €.

Vote à l'unanimité.

## Versement taxe d'apprentissage à l'école de Mairy-sur-Marne

La société COSSENET a versé 266,00 € pour l'école de Mairy-sur-Marne.

Il convient de reverser cette somme à l'école de Mairy-sur-Marne.

Vote à l'unanimité.

## II ENVIRONNEMENT

### Modification des statuts et du périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)

Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a délibéré le 21 mai dernier la modification de ses statuts afin de permettre une nouvelle délimitation de son périmètre (délibération 2021-17).

À l'origine, le projet de périmètre du S3M, basé sur le bassin versant de la rivière Marne, a été figé après sa présentation aux commissions Départementales de Coopération Intercommunale de la Marne et de la Haute-Marne qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Lors de la consultation des membres en 2018, trois entités avaient demandé le retrait de communes. Cette action n'était plus possible puisque les conditions de majorité étaient atteintes, la cohérence hydrographique justifiée et la procédure de fusion des syndicats existants ne permettaient pas, à ce moment, de transférer le territoire des communes membres à un autre syndicat de rivière.

La Communauté Urbaine du Grand Reims ayant répondu négativement pour son adhésion au S3M ; a permis à celui-ci de modifier son périmètre et donc ses statuts,

Le Conseil Communautaire, en tant que membre du Syndicat S3M est donc appelé à se prononcer sur :

- La modification du périmètre d'intervention du syndicat par le retrait des huit communes suivantes :
  - Ambrières, Hauteville, Sapignicourt de la Communauté d'agglomération de Saint Dizier Der et Blais,
  - Écollemont, Outines de la Communauté de communes Perthois-Bocage et Der,
  - Merlaut et Vauclerc de la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx,
  - Montépreux pour la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.
- L'approbation des modifications des statuts

Vote à l'unanimité.

### Règlement de Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Afin de répondre à la législation actuelle, et selon la décision du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019 de rester sur les missions obligatoires du règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif, il convient d'actualiser le règlement de service approuvé le 16 mars 2017 et de

- Supprimer les missions optionnelles,
- Préciser et compléter l'ensemble des dispositions réglementaires.

Après débat l'article 39 est modifié comme suit :

Pour toute installation déclarée non conforme au motif d'absence d'installation ou de dysfonctionnement

grave de l'installation existante (défaut de sécurité sanitaire et/ou installation polluante à risque environnemental), le propriétaire dispose d'un délai légal de 4 ans pour procéder à la réalisation des travaux de mise en conformité (1 an en cas de vente). Ce délai est notifié dans le rapport de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

Passé ce délai, s'il est constaté que les travaux n'ont pas été réalisés, le contrevenant se verra appliquer une pénalité financière équivalente au double du coût facturé pour un contrôle (article L.1331-8 modifié du code de la santé publique reprise dans l'instruction budgétaire 3 A-1-04 N 117 du 23/07/2004 et arrêté ministériel du 27/04/2012.

Après facturation de cette pénalité, un contrôle sera réalisé tous les 6 mois (au tarif défini par la collectivité) jusqu'à la remise en conformité de l'installation.

**Toute pollution de l'eau peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6 OU L432-2 du code de l'environnement.**

Et l'article 40 in fine :

L'application de cette sanction ne nécessite pas qu'un procès-verbal soit établi par un agent assermenté. Un constat rédigé par un agent du SPANC suffit. Cependant, l'agent du SPANC peut être accompagné d'un agent assermenté, ce qui renforcera la décision du SPANC.

Vote 38 pour et 2 abstentions

### **III RESSOURCES HUMAINES**

#### **Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial**

Pour permettre la stagiairisation de l'assistante du service Scolaire-Périscolaire-Animation.

Vote à l'unanimité

#### **Ouverture d'un poste attaché principal**

Pour permettre d'élargir les candidatures au poste de Directeur/trice Général(e) des Services.

Vote à l'unanimité

#### **Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'agents des écoles**

Six agents concernés par des heures complémentaires permanentes à intégrer à leur contrat.

Vote à l'unanimité

#### **Fixation du taux de promotion pour avancement de grade**

25 agents promouvables

Proposition du Comité Technique : 60 % pour l'année 2021

Vote à l'unanimité

#### **Avenant à la convention de mise à disposition d'agents techniques de la commune de Mairy-sur-Marne**

Suite au remplacement d'un agent, il convient de faire un avenant à la convention en place pour l'entretien de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement.

Vote à l'unanimité

## **IV- URBANISME**

Approbation de la carte communale de Marson

### **EXPLICATION DU PROJET COMMUNAL :**

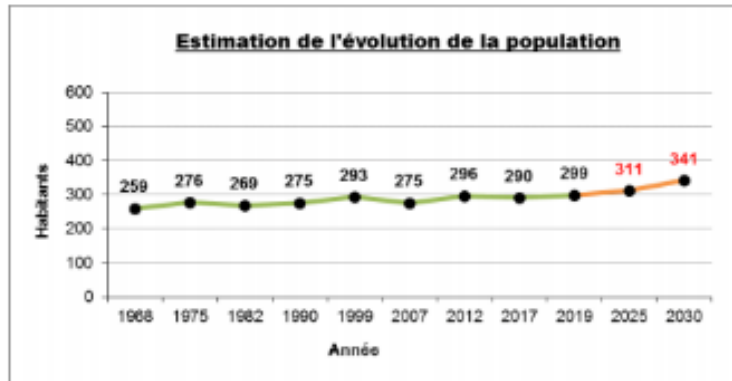
#### **Objectifs de développement**

La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui ne permet pas de construire en dehors des limites bâties de la commune.

La commune a donc choisi d'élaborer une carte communale afin de :

- Permettre l'accueil de nouvelles populations
  - Avoir un document d'urbanisme simple et clair indiquant les zones constructibles et celles qui ne le sont pas
  - Maîtriser son urbanisation de façon modérée en privilégiant l'urbanisation en continuité du village et en dents creuses.
- La population de Marson est stable grâce à un solde naturel qui compense les évolutions du solde migratoire. Mais il existe un vieillissement de la population.
- La commune de Marson est la 10ème commune sur les 28 communes de la CC de la Moivre à la Coole en nombre d'habitants (3% de la population de l'EPCI), et la 3ème commune en nombre d'habitants sur les 15 communes identifiées comme « bourgs et villages » dans le SCOT du Pays de Chalons en Champagne (11% de la population des bourgs et villages sur l'EPCI). Ces dix dernières années, 6 nouveaux logements ont été créés sur la commune, soit une moyenne de 0,6 logement par an.
- La carte communale devrait permettre un développement modéré en prenant en compte la rétention de longue durée des dents creuses et la demande en logement induite par le niveau d'équipement de la commune (pôle scolaire, bibliothèque, etc.) et la proximité de Châlons-en-Champagne.
- Le zonage de la carte communale permet la construction de 1,7 logements par an, soit 17 logements en 10 ans (+42 habitants), soit une consommation foncière d'environ 0,8400 ha après prise en compte d'un coefficient de rétention foncière de 50% sur les dents creuses et d'une densité de 12 logements à l'hectare.

Potentiel	Surface (ha)	Densité prise en compte	Potentiel brut en logements	Potentiel en logements avec rétention foncière de 50%	Part de logements neufs
Dent creuse	1,8132	12 log/ ha	22	11	65%
Extension	0,4800	12 log/ ha	6	6	35%
<b>TOTAL</b>	<b>1,3866</b>	<b>12 log/ ha</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>



Logique générale d'élaboration du zonage :

- Zone C : Constructible regroupe l'ensemble du bâti existants et les secteurs à urbaniser en dent creuse et en extension pour de l'habitat.
- La zone Ca : Constructible à vocation d'activité, regroupe la zone d'activité existante sans ajouter de potentiel urbanisable (hors sièges d'exploitation agricoles et bâtiments d'exploitation agricole ne faisant pas partie de l'enveloppe urbaine du village).
- Zone N : non constructible comprenant le reste du territoire communal, où d'autres constructions que celles nécessaires à une exploitation agricole ou à des équipements publics sont interdites.
- Dents creuses : les parcelles ou groupements de parcelles non bâties se situant entre deux constructions, et desservies par les réseaux publics et voiries.
- Une étude hydraulique a été réalisée pour pallier aux problèmes de ruissellement dans le village. Cette étude a permis de délimiter des secteurs stratégiques pour la création de fossés en limite de la zone constructible, afin d'éviter la saturation du réseau pluvial en centre du village. Ce secteur, la Commune met en place un Droit de Prémption Urbain, délimité à l'emplacement des futurs fossés.
- Un plan d'alignement communal a également été réalisé afin d'élargir les voiries et faciliter les déplacements des piétons.

EFFETS PRÉVISIBLES DE LA CARTE COMMUNALE :

Consommation des espaces agricoles et naturels :

Le projet de Carte Communale prévoit 1 ha 38a 66 ca de surfaces ouvertes à l'urbanisation (+ 09a 84ca pour le fossé d'eaux pluviales) dont :

- 27a 60ca impactent des terres agricoles (grandes cultures) ;
- 20a 40ca en déprise agricole (prairie fauchée) ;

- 1ha 81a 32ca dent creuse.

Protection de l'environnement et du paysage : la carte communale permet une meilleure prise en compte de l'environnement que le RNU, en intégrant notamment les enjeux du Grenelle 2 et de la loi ALUR : la protection de l'environnement et une consommation raisonnée de l'espace.

Risques et nuisances : L'ensemble des données connues sur les risques naturels et technologiques sont prises en compte dans les choix de développement. La commune a réalisé un inventaire des exploitations agricoles et silos soumis à des périmètres d'éloignement (RSD, ICPE).

L'eau et l'assainissement : La ressource en eau est suffisante pour l'accueil de nouveaux habitants. L'assainissement est individuel sur la commune et réglementé par un SPANC.

La commune a réalisé une étude hydraulique dans le cadre de l'élaboration de la carte communale afin d'adapter et d'améliorer son réseau pluvial avec des aménagements adéquats.

Les flux et déplacements : La carte communale prévoyant un développement de 17 logements impactera peu les flux à l'échelle du territoire.

Vote à l'unanimité

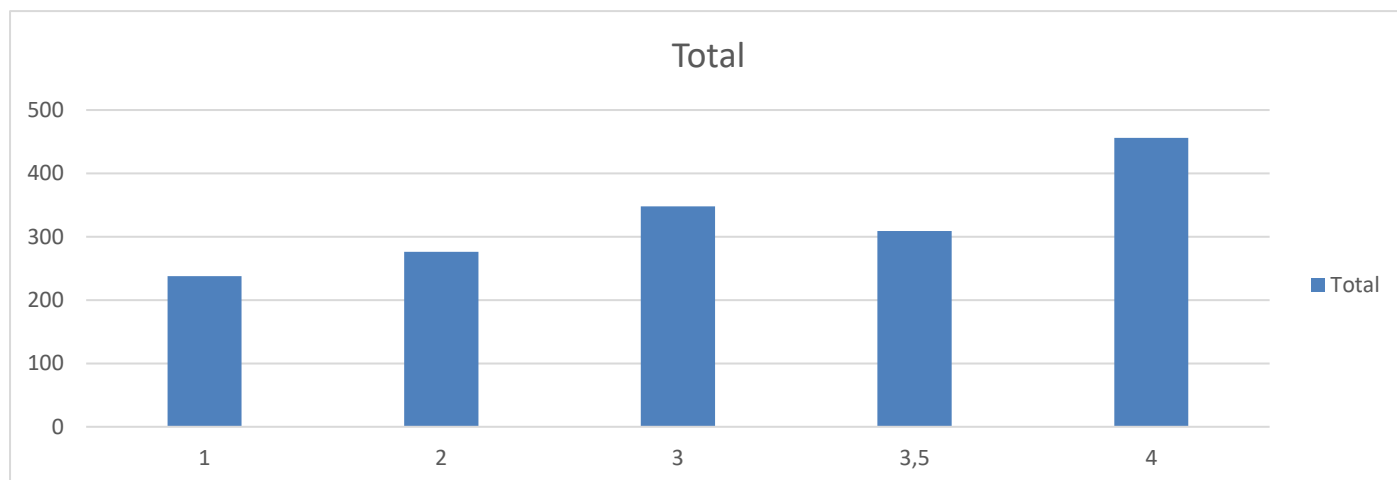
### Annulation des subventions votées dans le cadre du Fond commun d'intervention de l'OPAH pour cause d'abandon de projet

IDENTITE DU BENEFICIAIRE	MOTIF DE L'ABANDON DE PROJET	ADRESSE	COMMUNE	SUBVENTION SUPPRIMEE FCI	TOTAL SUBVENTION SUPPRIMEE FCI
LERIDANT Christian	Abandon suite à la vente de la maison. pdf ci-joint	31bis rue du 11 nov 1918	MOURMELON LE PETIT	4 560 €	38 602 €
DELECHAUD Janine	Abandon suite mise en vente de l'habitation. pdf ci-joint	103 rue des Templiers	DAMPIERRE AU TEMPLE	1 258 €	
CAPITANO Esther	Ce dossier a fait l'objet d'une annulation en raison de la vente de l'habitation.	76 rue Général Gouraud	MOURMELON LE GRAND	3 125 € 261 €	
GOBILLARD THERESE	Dossier annulé suite au décès du propriétaire. Pdf ci-joint	6 rue de Châlons	POIX	6 111 €	
SCI DU PUIITS	Dossier annulé suite à la vente de l'habitation. Pdf ci-joint	4 rue de Verdun	POIX	8 152 €	
ANDRE Nicolas	Dossier annulé à la demande des propriétaires. pdf ci-joint	2 rue Chanteraine	SAINT REMY SUR BUSSY	5 000 €	
FEVE Bruno	Abandon de la subvention suite isolation des combles à 1 euro. Pdf ci-joint	10 rue Flandre Dunkerque	COURTISOLS	1 229 €	
RUNEMBERT / HALLADJ	Nous avons une notification de retrait de la subvention faite par l'ANAH le 14/04/2021. Retrait réalisé suite au courrier d'abandon des propriétaires.	8 chemin de la Lanrière	SUIPPES	892 €	
LUCOT Jean Pierre	Mise en vente du logement. Pdf ci-joint.	10 rue Jules Remy	LIVRY LOUVERCY	3 014 €	
COLLET Thierry	Mise en vente de l'habitation. Pdf ci-joint	38 route Nationale	TILLOY ET BELLAY	5 000 €	

Vote à l'unanimité

## DONNEES ADS

Point d'étapes sur les dossiers ADS



**Année 1 : 2018**

**Année 2 : 2019**

**Année 3 : 2020**

**Année 3,5 : juillet 2021**

**Année 4 : prévi total 2021**

Années	NBR DE DOSSIER
2018	238
2019	276
2020	348
Juillet 2021	309
Prévi total 2021	460
Total général	1624

Années	Somme en % évolution : base 2018
2018	
2019	15,9 %
2020	46,2 %
Previ 2021	91,6 %



MOIS 2021								
	CUb	DP	PC	PC MODIF	PD			Total général
JANVIER		2	13	5	1			21
FEVRIER		5	19	6			1	31
MARS			20	13	1			34
AVRIL		5	23	4	1		1	34
MAI	1		13	7				21
JUIN	1	5	33	10	3		1	53
JUILLET			36	10	2			48
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>157</b>	<b>55</b>	<b>8</b>		<b>3</b>	<b>242</b>

ETAPES	CUb	DP	PC	PC MODIF	PD	(vide)		Total général
EN ATT PM			4	2				6
EN ATT PM + RETOUR CSLT			1	4				5
EN ATT PREINSTRUCTION		2	3	4				9
EN ATT RED	3			2				5
EN ATT RETOUR CSLTO	6	1	12	7	1			27
TRAITE	2	18	167	54	8	3	1	253
TRAITE (vide)				1		1		2
	1							
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>187</b>	<b>74</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>307</b>

La séance est levée à 22h40.